

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_51

POINT 6 : CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire expose que sur la base de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis, dénommées en droit local « résolutions » ou formulent des propositions.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose également que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblées municipale.

Cet article n'est pas applicable en Alsace-Moselle où est en vigueur l'article L2541-8 qui prévoit « *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.* ».

Par conséquent, la représentation proportionnelle de la composition des commissions n'est pas prévue en Alsace-Moselle, contrairement aux communes de « vieille-France ».

Sur ce dernier point, le Maire décide de ne pas appliquer la proportionnalité mais reste ouvert à ce que l'opposition puisse y prendre part à raison d'un représentant par commission.

La désignation des membres s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

M. le Maire propose de créer **dix** commissions permanentes comme suit :

1. SÉCURITÉ
2. CHASSE ET FÔRET
3. FINANCES
4. COMMUNICATION – DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE- INFORMATIQUE
5. AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT
6. URBANISME-ENVIRONNEMENT-VIE ÉCONOMIQUE
7. TRAVAUX-VOIRIE-PATRIMOINE
8. COMMÉMORATIONS
9. ENFANCE, JEUNESSE, AÎNÉS
10. ASSOCIATION-ANIMATION

Le Maire fait l'appel des candidatures pour chacune de ces commissions.

Il est proposé les candidatures suivantes :

	Commissions	Responsable	Membres
1	SÉCURITÉ	M. le Maire	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE.</i>
2	CHASSE ET FÔRET	M. le Maire	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Pascal EHRSAM, M. Philippe ELSAESSER, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO</i>

3	FINANCES	Mme Suzanne BARZAGLI	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, M. Bernard FOHR, Mme Nadine WEHRLLEN, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Jocelyn ZINDY</i>
4	COMMUNICATION – DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE- INFORMATIQUE	M. Eric BESSAH	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Amélie BARRET, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF</i>
5	AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT	Mme Brigitte SCHMITT	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO</i>
6	URBANISME- ENVIRONNEMENT-VIE ÉCONOMIQUE	Mme Brigitte SCHMITT	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Corinne FILLINGER, M. Stéphane NEFF</i>
7	TRAVAUX-VOIRIE- PATRIMOINE	M. Pascal BUARD	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline</i>



			<i>SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. Philippe ELSAESSER, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE</i>
8	COMMÉMORATIONS	M. Pascal BUARD	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET, M. Philippe ELSAESSER, M. René Michel NUSSBAUM, M. Jacques VICECONTE</i>
9	ENFANCE, JEUNESSE, AÎNÉS	Mme Caroline SPETZ	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Marie NAZZARO, M. Guillaume NAZZARO, Mme Corinne FILLINGER, Mme Lydia LOMBARDO</i>
10	ASSOCIATION-ANIMATION	M. Anthony FINOCCHI	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF</i>

VU les articles L. 2121-22, L.2541-1 et L. 2541-8, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux commissions d'étude du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions spéciales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le maire les préside et peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** sur la base de l'article L2541-8 de ne pas appliquer le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions précitées ;
- **approuve** la nomination des membres des commissions municipales à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** les membres des commissions municipales comme indiqué ci-dessus.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire

Rodolphe KIRSCH



